

ASSEMBLEE NATIONALE

22 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

SOUS-AMENDEMENT

N° 311

présenté par
MM. DOSÉ, TOURTELIER, BROTTES, HABIB, DUCOUT, Mmes PERRIN-GAILLARD,
DARCIAUX, MM. COHEN, BATAILLE, GAUBERT, LE DÉAUT
et les membres du groupe Socialiste

à l'amendement n° 81 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE PREMIER BIS

Après les mots : « finale à », rédiger ainsi la fin du premier alinéa de cet amendement :

« 1 % par an dès 2007, pour atteindre 2 % dès 2015 et 2,5 % d'ici à 2030 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se fixer un objectif de baisse de l'intensité énergétique finale à 2 % en 2015 est une chose. Cet amendement vise à préciser le rythme de baisse à mettre en oeuvre : le taux de - 1 % par an dès 2007 paraît raisonnable.